

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les plantes  
En ligne 2-4 juin, 21 et 23 juin 2021

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE  
JEUDI 3 JUIN 2021

8. Programme CITES sur les espèces d'arbres

**[décision 18.15]** .....PC25 Doc. 8 et Addendum

Le Comité recommande que le Secrétariat porte à l'attention du Comité pour les plantes les futurs résultats techniques et scientifiques pertinents du Programme CITES sur les espèces d'arbres afin qu'il les examine.

The Comité reconnait l'importance du Programme CITES sur les espèces d'arbres (CTSP) et recommande que le Comité permanent, dans son application de la décision 18.16, tienne compte de l'appui du Comité pour les plantes pour la poursuite de la mise en œuvre du programme.

**Questions spécifiques aux espèces**

30. Commerce des plantes médicinales et aromatiques [décision 18.302] ..... PC25 Doc. 30 et Addendum

Le Comité établit un groupe de travail en session sur le commerce des plantes médicinales et aromatiques dont le mandat est le suivant :

- a) examiner les projets de décisions présentés à l'annexe de l'addendum, en tenant compte des progrès signalés dans le document PC25 Doc. 30 et son addendum, ainsi que dans le document d'information CoP18 Inf. 11 ; et
- b) formule toutes autres recommandations supplémentaires pour examen par le Comité pour les plantes.

Le groupe de travail\* est établi comme suit :

Membres : représentants de l'Afrique (Mme. Khayota et M. Mahamane), représentante de l'Amérique du Nord (Mme. Gnam) (Présidente) ;

Parties : Allemagne, **Argentine**, Cambodge, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Kenya, Malaisie, République de Corée, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et Singapour ;

Observateurs : Union internationale pour la conservation de la nature, American Herbal Products Association, Humane Society International, International Federation for Essential Oils and Aroma Trades, Species Survival Network, TRAFFIC, et Fonds mondial pour la nature.

\* Les membres du groupe de travail en caractères gras ont été ajoutés le 4 juin 2021 parce que, pour des raisons techniques, ils n'ont pu manifester leur intérêt le 3 juin 2021.

## Questions stratégiques

### Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

13. Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes  
[résolution Conf.16.5 et décision 18.50]..... PC25 Comp. et Addendum

Le Comité convient de proposer à la Conférence des Parties la soumission du projet de décision 19.AA comme suit :

#### **19.AA À l'adresse du Comité pour les plantes et du Secrétariat**

Le Comité pour les plantes, en collaboration avec le Secrétariat :

- a) tenant compte des résultats pertinents des négociations de la CDB concernant l'avenir, après 2020, de la SMCP, examine la nécessité de réviser la résolution Conf. 16.5, *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes* ;
- b) s'il le juge approprié, rédige un projet de révision de la résolution Conf. 16.5 dans le but de s'assurer que la collaboration mutuelle entre les deux Conventions y soit reflétée ; et
- c) présente ses recommandations à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, selon qu'il convient.

## Questions spécifiques aux espèces

### Maintien des Annexes

32. Listes des orchidées

32.1 Liste des orchidées en République de Corée..... PC25 Doc. 32.1

et

32.2 Liste des orchidées inscrites à l'Annexe II ..... PC25 Doc. 32.2

Le Comité convient d'inclure l'examen des recommandations contenues dans les documents PC25 Doc. 32.1 et Doc. 32.2 dans le cadre du mandat du groupe de travail en session au point 31 de l'ordre du jour.

31. Rapport du spécialiste de la nomenclature  
[résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18)]..... PC25Doc. 31 et Addendum

Le Comité établit un groupe de travail en session sur la nomenclature dont le mandat est le suivant :

- a) examiner le document PC25 Doc. 31 et son addendum, et les documents PC25 Doc. 32.1 et 32.2 ;
- b) s'agissant d'*Aloe* et *Pachypodium*, examiner les progrès et les recommandations exposés aux paragraphes 5 et 6 de l'addendum au document PC25 Doc. 31, et le bien fondé de la préparation de décisions sur la nomenclature pour faire progresser ces travaux, à soumettre pour examen à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP19) ;
- c) s'agissant des Cactaceae, examiner les progrès et les recommandations exposés au paragraphe 7 et à l'annexe de l'addendum au document PC25 Doc. 31, et le bien fondé d'une révision des décisions 18.304 à 18.306, *Nomenclature (liste des Cactaceae et son supplément)*, et de la prorogation des mandats, pour examen à la CoP19 ;
- d) s'agissant de *Diospyros* spp. (populations de Madagascar), examiner les progrès et les recommandations exposés au paragraphe 8 de l'addendum au document PC25 Doc.31 et le bien fondé de la préparation de projets de décisions sur la nomenclature, pour examen à la CoP19 ;

- e) s'agissant d'Orchidaceae, examiner les progrès présentés au paragraphe 9 de l'addendum, ainsi que la mise à jour et les listes d'espèces présentées dans les documents PC25 Doc. 32.1 et PC25 Doc. 32.2, et le bien fondé de l'élaboration de projets de décisions et de recommandations sur la nomenclature, à soumettre pour examen à la CoP19 ;
- f) s'agissant de *Taxus* spp., examiner les progrès et recommandations présentés au paragraphe 10 de l'addendum au document PC25 Doc. 31 et élaborer des recommandations destinées à actualiser les références normalisées de nomenclature dans la résolution Conf.11 (Rev. 18), *Nomenclature normalisée*, pour examen à la CoP19 ;
- g) s'agissant de *Guibourtia* spp., examiner les progrès et recommandations présentés au paragraphe 11 de l'addendum au document PC25 Doc. 31, et élaborer des recommandations destinées à actualiser les références normalisées de nomenclature dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), pour examen à la CoP19 ; et
- h) s'agissant des nouvelles priorités en matière de nomenclature, étudier les paragraphes 12 à 15 de l'addendum au document PC25 Doc.31, et élaborer des recommandations à soumettre pour examen à la CoP19, notamment, le cas échéant, en préparant des projets de décisions sur la nomenclature.

Le groupe de travail\* est établi comme suit :

Membres : spécialiste de la nomenclature botanique (Mme. Klopper) (Présidente), représentant de l'Afrique (M. Mahamane), représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme. Núñez Neyra) ;

Parties : **Autriche**, Cambodge, Chine, États-Unis d'Amérique, Madagascar, Mexique, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande ; et

Observateurs : Programme des Nations Unies - Centre de surveillance de la conservation de la nature, Humane Society International, et Royal Botanical Gardens Edinburgh.

34. Production d'une liste CITES pour les *Dalbergia* spp.

**[décision 18.308]**..... PC25Doc. 34 et Addendum

Le Comité établit un groupe de travail en session sur les listes pour les *Dalbergia*, dont le mandat est le suivant :

- a) examiner le document PC25 Doc. 34 et son addendum;
- b) étudier les annexes 1 et 2 de l'addendum et formuler des commentaires pour examen par les Royal Botanical Gardens Kew (RBG Kew) ;
- c) formuler à l'adresse du Secrétariat et des RBG Kew des avis sur le processus d'élaboration de la liste dans le cadre de l'étape i) proposée au paragraphe 3 du document PC25 Doc.34 ;
- d) examiner le bien fondé de l'inclusion de la liste finale en tant que référence normalisée dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée* ; et
- e) proposer à la Conférence des Parties la prorogation et la révision des décisions 18.307 et 18.308, selon le projet figurant au paragraphe 8 e) de l'addendum au document PC25 Doc. 34.

Le groupe de travail\* est établi comme suit :

Membres : spécialiste de la nomenclature botanique (Mme. Klopper) (Présidente) ;

\* Les membres du groupe de travail en caractères gras ont été ajoutés le 4 juin 2021 parce que, pour des raisons techniques, ils n'ont pu manifester leur intérêt le 3 juin 2021.

\* Les membres du groupe de travail en caractères gras ont été ajoutés le 4 juin 2021 parce que, pour des raisons techniques, ils n'ont pu manifester leur intérêt le 3 juin 2021.

Parties: Autriche, Cambodge, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Madagascar, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande ; et

Observateurs : Chambre Syndicale de la Factice Instrumentale, **Confédération des Industries Musicales Européennes** et International Wood Products Association.

37. Produits contenant des spécimens d'orchidées inscrites à l'Annexe II  
**[Décision 18.329]** ..... PC25Doc. 37

et

38. Annotations aux orchidées de l'Annexe II ..... PC25Doc. 38 et Addendum

Le Comité établit un groupe de travail en session sur les annotations aux orchidées dont le mandat est le suivant :

- a) examiner les priorités pour des travaux de recherche supplémentaires, comme proposé au paragraphe 8 du document PC25 Doc. 37 ;
- b) examiner l'amendement à l'annotation #4, proposé par la Suisse au paragraphe 11 du document PC25 Doc. 38, et le meilleur moyen de contribuer, avec des conclusions à cet égard, aux discussions en cours du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les annotations ;
- c) envisager de soumettre à la Conférence des Parties les projets de décisions contenus à l'annexe de l'addendum au document PC25 Doc. 38 ; et
- d) rendre compte de ses recommandations au Comité.

Le groupe de travail\* est établi comme suit :

Membres: représentante de l'Europe (Mme. Moser) (Présidente) ;

Parties: Cambodge, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Irlande, Madagascar, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande; et

Observateurs: Union internationale pour la conservation de la nature, American Herbal Products Association, Forest Trends, et TRAFFIC.

## Questions d'interprétation et d'application

### Réglementation du commerce

19. Identification des bois et autres produits du bois [décision 18.140] ..... PC25Doc. 19 et Addendum

Le Comité prend note du document PC25 Doc.19, de son addendum et ses annexes. Le Comité demande au Secrétariat, en étroite collaboration avec le Comité pour les plantes et les experts concernés, de publier sur la page dédiée de son site web les éléments pertinents du compendium révisé des ressources pour l'identification des bois, tel qu'il est présenté à l'annexe à l'addendum, conformément aux dispositions de la décision16.58 (Rev. CoP18), paragraphe b), et de la décision18.142, paragraphe b). Le Comité convient de soumettre à la Conférence des Parties les projets de décisions présentés au paragraphe 39 c) de l'addendum, et demande au Secrétariat de prendre note des modifications proposées par la représentante de l'Amérique du Nord (Mme. Gnam) et qui sont soulignées ci-dessus et ci-dessous.

#### **19.AA À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat, en consultation avec le Comité pour les Plantes, et sous réserve de ressources externes :

---

\* Les membres du groupe de travail en caractères gras ont été ajoutés le 4 juin 2021 parce que, pour des raisons techniques, ils n'ont pu manifester leur intérêt le 3 juin 2021.

- a) collabore avec les organisations et les spécialistes compétents pour la mise en place d'un dépôt de ressources d'identification des bois et d'une page Web dédiée, en tenant compte des progrès et recommandations communiqués dans le document PC25 Doc. 19 et son addendum ;
- b) en entreprenant ce qui précède, convient d'envisager d'adapter la compilation des ressources pour l'identification des bois aux besoins à la fois des agents chargés de la lutte contre la fraude agissant en première ligne et des spécialistes pratiquant l'identification des bois à des fins criminalistiques ou juridiques ; et
- c) rend compte de l'avancement ou des résultats de ces travaux au Comité pour les plantes à sa première session ordinaire après la CoP19 et sollicite son avis et sa contribution.

#### **19.BB À l'adresse des Parties**

Les Parties sont encouragées à collaborer avec le Secrétariat en partageant les informations pertinentes pour soutenir l'application de la décision 19.AA.

#### **19.CC À l'adresse du Comité pour les plantes (copié sur la décision 18.140, les ajouts étant soulignés doublement)**

Le Comité pour les plantes, en collaboration avec les parties prenantes concernées et en s'appuyant sur les informations relatives aux initiatives existantes et sur les progrès réalisés à ce jour :

- a) examine les progrès et les résultats communiqués par le Secrétariat conformément à la décision 19.AA ;
- ba) identifie les lacunes et complémentarités dans les divers outils et sources de connaissances en matière d'identification des bois, tels que les guides d'identification et clés de détermination de terrain existants, et détermine leur disponibilité et leur utilité ;
- cb) élabore des modèles normalisés pour le relevé d'informations et d'autres outils pouvant être utilisés par les Parties afin de faciliter le partage d'informations sur le contenu et l'état des collections d'échantillons de bois, et les échanges avec des instituts de recherche, les agences de lutte contre la fraude et d'autres organismes ;
- de) aide les Parties à identifier les laboratoires à même d'identifier les bois et produits du bois, et à renforcer les capacités d'analyse et de criminalistique pour l'identification des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et présentes dans le commerce ;
- ed) définit des méthodes propres à stimuler l'échange entre les Parties des meilleures pratiques en matière de technologies d'identification des bois aux niveaux mondial, régional et national ; et
- fe) rend compte, le cas échéant, au Comité permanent des avancées réalisées dans l'application des décisions 19.AA à 19.DD ; et de ses conclusions et recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa 49<sup>e</sup> 20<sup>e</sup> session

#### **19.DD À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent examine tout rapport du Comité pour les plantes relatif à l'application de la décision 19.CC et transmet, le cas échéant, à la Conférence des Parties toute éventuelle recommandation.

## Questions spécifiques aux espèces

27. Prunier d'Afrique (*Prunus africana*) [décision 18.260]..... PC25 Doc. 27

et

28. Espèces d'arbres africaines [décision 17.302]..... PC25 Doc. 28 et Addendum

Le Comité pour les plantes convient qu'il serait prématuré de publier sur le site web de la CITES l'annexe au document PC25 Doc. 28 Addendum, relative au document PC25 Doc. 27 sur *Prunus africana*, et convient en outre de soumettre à la Conférence des Parties les projets de décisions suivants :

### **19.AA À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes :

- a) met à jour la liste des espèces d'arbres africaines et des processus CITES associés figurant dans l'annexe au document PC25 Doc. 28 ;
- b) sur la base des documents PC25 Doc. 27, PC25 Doc. 28 et PC25 Doc. 28 Add., établit les priorités de renforcement de la mise en œuvre de la Convention pour les espèces d'arbres africaines, y compris les priorités des travaux futurs sur *Prunus africana* ;
- c) assure la liaison avec les Parties pour faire avancer les priorités identifiées ci-dessus ; et
- d) rend compte des résultats de ces travaux au Comité permanent et à la Conférence des Parties, le cas échéant.

### **19.BB À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat, à la demande du Comité pour les plantes, apporte son assistance à la mise en œuvre de la décision 19.AA.

### **19.CC À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent examine tout rapport du Comité pour les plantes concernant la décision 19.AA et prépare des recommandations pour examen par la Conférence des Parties, le cas échéant.

26. Espèces d'arbres produisant du bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]  
[décision 18.236]

26.1 Rapport du Secrétariat..... PC25 Doc. 26.1

26.2 Commerce international des espèces de bois de rose *Pterocarpus* africaines ..... PC25 Doc. 26.2

et

26.3 Rapport du groupe de travail ..... PC25 Doc. 26.3

Le Comité prend note des documents PC25 Doc. 26.1, Doc. 26.2 et Doc. 26.3.

Le Comité convient de soumettre à la Conférence des Parties les projets de décisions avec les modifications proposées par la représentante de l'Amérique du Nord (Mme. Gnam) qui se lisent comme suit :

### **19.AA À l'adresse du Secrétariat**

Sous réserve de ressources externes, le Secrétariat :

- a) en consultation avec le Comité pour les plantes, élabore les objectifs de l'étude proposée sur les espèces d'arbres produisant du bois de rose, en tenant compte des

conclusions et recommandations contenues dans les documents PC25 Doc. 26.1, PC25 Doc. 26.2 et PC25 Doc. 26.3;

- a~~b~~) commande une étude sur la conservation et le commerce des espèces d'arbres produisant du bois de rose identifiées, en tenant compte des priorités, des conclusions et des recommandations contenues dans les documents PC25 Doc. 26.1, PC25 Doc. 26.2 et PC25 Doc. 26.3 ;
- b~~c~~) rend compte des progrès de l'étude au Comité pour les plantes ;
- e~~d~~) tenant compte de ce qui précède, organise un atelier international, en invitant les États des aires de répartition concernés, les pays qui pratiquent le commerce, les organisations pertinentes, les représentants de l'industrie et autres spécialistes, en vue de présenter et de discuter des résultats et de préparer des recommandations ; et
- e~~e~~) soumet l'étude finale pour examen par le Comité pour les plantes ainsi que les résultats de l'atelier, s'il a lieu.

#### **19.BB À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes examine tous les progrès communiqués par le Secrétariat en ce qui concerne l'application de la décision 19.AA, œuvre avec le Secrétariat à l'élaboration des objectifs de l'étude, et fait des recommandations ~~au Secrétariat~~, au Comité permanent et à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

#### **19.CC À l'adresse des Parties**

Les Parties sont invitées à collaborer avec le Secrétariat et avec le Comité pour les plantes à l'application des décisions 19.AA et 19.BB et à soutenir les travaux de l'étude ainsi que l'atelier international, notamment en recherchant des ressources externes auprès d'organisations et d'acteurs concernés.

#### **19.DD À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent :

- a) examine tout rapport relatif à l'application des décisions 19.AA à 19.CC ;
- b) identifie toute question de mise en œuvre et d'application associée au commerce international des espèces d'arbres produisant du bois de rose, en particulier celles qui sont identifiées comme une priorité par le Comité pour les plantes ; et
- c) fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.